France Galop

Société mère des courses au galop, France Galop est chargée d'organiser et de promouvoir les courses de galop en France, de distribuer les allocations et primes, de favoriser l'entraînement,... afin d'aider à l'amélioration des différentes races de chevaux de galop.

Par Anne-Claire GRISON - | 06.07.2012 |

Niveau de technicité :

Histoire

© R. Polin

Le premier hippodrome est apparu en France en 1776.

La « Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France », ancêtre de France Galop, naît en 1833. Suivront la « Société des Steeple-chases de France » en 1863, la « Société Sportive d'Encouragement » en 1887, et la « Société de Sport de France » en 1885.

Les courses au galop se développent et les hippodromes gérés par France Galop ouvrent, tels Chantilly et Longchamp.

En 1995, la société France Galop voit le jour, issue de la fusion de la « Société d'Encouragement et des Steeple-Chases de France » (issue en 1992 de la fusion de la « Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France » et de la « Société des Steeple-chases de France »), de la « Société de Sport de France » et de la « Société Sportive d'Encouragement ».

Structure

Association Loi 1901, France Galop est composée :

D'un Conseil d'Administration de 12 membres, désignés par le Comité

D'un Comité de 50 membres, comprenant des socioprofessionnels et des membres associés

Des Conseils :

- Conseils du Plat et de l'Obstacle
- Conseil juridictionnel

A cette structure s'ajoutent les membres de l'association : socioprofessionnels, Présidents des Fédérations Régionales, membres associés ou membres honoraires.

France Galop est placée sous la double tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture et du Ministère en

charge des Finances.

Missions et activités

France Galop est la Société mère des courses au galop. Son rôle est ainsi d'encourager l'amélioration de l'élevage des chevaux de galop en France.

Les missions de France Galop sont nombreuses :

- Organiser les courses au galop et les activités qui y sont liées.
- Elaborer et modifier le Code des courses au galop.
- Veiller au respect de ce Code.
- D'établir le calendrier des courses au galop.
- D'organiser la prise de paris sur les courses qu'elle organise.
- Déterminer les conditions d'attribution et de répartition des allocations.
- Définir les modalités de régulation des courses et de la filière.
- Assurer la promotion des courses au galop.
- Gérer les installations nécessaires à l'organisation des courses.
- Gérer la sélection des chevaux, en vue de l'amélioration des races.
- Organiser la formation professionnelle.

France Galop est ainsi en charge de 6 hippodromes : Longchamp, Auteuil, Saint-Cloud, Chantilly, Maisons-Laffitte et Deauville.

© O. Macé

Ainsi, la Société France Galop :

- Organise les courses au galop en France.
- Assure leur financement et leur promotion auprès des médias.
- Gère les 6 hippodromes précités et les centres d'entraînement associés à 3 d'entre eux.
- Encourage l'élevage des chevaux de galop en France et leur entraînement.

Pour en savoir plus

Consultez le site Internet de France Galop.

En savoir plus sur nos auteurs

- Anne-Claire GRISON IFCE

Pour retrouver ce document:
www.equipedia.ifce.fr
Date d'édition : 20 05 2024